

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION  
concernant l'octroi d'un mandat spécial à  
Monsieur Philippe JANICOT

N° 26360

### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2, L333-3 et L333-4 et L333-16 ;  
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;  
Vu le décret n°3956-166 du 3 juillet 2016 fixant les conditions et les modalités de paiement des frais consécutifs par les établissements temporaires des parcs-aérodromes de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être exécutées sans rémunération ;  
CONSIDÉRANT que le décret n°3956-166 du 3 juillet 2016 prévoit que le Président (M. [?]) ne peut être titulaire d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération précitée ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Philippe JANICOT au 6 Salon International de l'Aéronautique 2025 à la Porte des Expériences Porte de Versailles-PARIS (75), du 28 au 27 février 2025 ;

**Article 2 :** D'autoriser à titre onéreux le remboursement des frais réellement exposés par Monsieur Philippe JANICOT au titre de son mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés ;

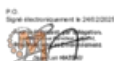
**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Limoges,

Publié le 24 février 2025


Recueil des délibérations - Mairie de Limoges  
100 rue de la République - 87000 Limoges  
05 49 49 49 49



## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2025

 **26360.pdf**  
(.pdf, 213,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**